



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 13 Avril 2023 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ◆ Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 03 Mars 2023
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Finances Publiques :

- ◆ Compte de Gestion 2022 (Commune + eau)
- ◆ Compte Administratif 2022 (Commune + eau)
- ◆ Bilan Acquisition / Cession Immobilières 2022
- ◆ Affectation des résultats (Commune + eau)
- ◆ Taux d'impositions 2023
- ◆ Budget Primitif 2023 (Commune + eau)
- ◆ Créances admission non-valeur

Administration Générale :

- ◆ Enquête Publique – Demande d'autorisation de construire et d'exploiter sept aérogénérateurs et deux postes de livraison par la société BORALEX
- ◆ Concours Maisons Fleuries 2023
- ◆ Suppression de la régie « Encaissement des droits et taxes provenant des cimetières communaux »

Vie Scolaire :

- ◆ OTS – Organisation du temps scolaire

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 13 Avril 2023 à 19h00

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : M^{me} Simone VENIER

Date de convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Étaient absents excusés-ées / Pouvoirs :

M^{me} Brigitte EVRARD

M. Eric AUGUET

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LBOUGRE

M^{me} Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Franck MAAS

M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M^{me} Ginette BEUGNET

I - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

Information n°1 :

Monsieur le Maire annonce que la démocratie locale s'affirme à Frévent. Les réunions de quartier reprennent à partir du mercredi 03 mai à la Clarté pour se terminer le mercredi 14 juin au Centre.

Comme l'année dernière, nous organiserons 6 réunions de quartier qui couvre la totalité de la commune.

Pour information, l'année dernière c'est plus de 200 habitants qui se sont déplacés. Les principaux thèmes abordés sont :

- La lutte contre la vitesse
- La lutte contre les incivilités

- La lutte contre les chats errants et les nuisibles
- La lutte contre les dépôts sauvages
- L'entretien des voiries, des trottoirs et des espaces verts
- La sécurisation des rues
- Les projets de la ville et le commerce

Aujourd'hui c'est plus de 50 % des demandes qui ont été réalisées dans tous les quartiers soit 35 actions. Nous continuons en 2023 le travail commencé en 2022.

Information n°2 :

Monsieur le Maire informe que s'est tenue ce mercredi 12 avril, une réunion de travail avec les habitants et les associations sur la création d'un espace de vie sociale.

Cet espace de vie, de partage, de mixité et d'informations sera porté pour la commune par le CCAS financé par la CAF et en partenariat avec les associations.

Je vous rappelle que cet espace de vie sociale s'implantera à la maison des loisirs « local club » qui est un lieu de proximité, géré avec les associations, qui développe des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Information n°3 :

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 Septembre 2023. Par conséquent la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux, qui consisteront avec les parlementaires et les conseillers régionaux et départementaux, le collège électoral de ce scrutin doit intervenir le vendredi 9 juin avant 21h.

La réunion du conseil municipal à cette date est impérative.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023

Monsieur Christian DESPLANQUE souhaite revenir sur le procès-verbal du 03 mars dernier concernant la fermeture de GO Destock. Monsieur le Maire avait précisé que ce magasin devait fermer pour des raisons personnelles, il fait part que cette information est erronée.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'est trompé dans cette information, il explique les raisons de cette fermeture. Cet établissement a dû être fermé pour insuffisance au niveau de la sécurité car c'est un établissement recevant du public. Une commission de sécurité a eu lieu et le propriétaire avait deux mois pour mettre aux normes le bâtiment.

Monsieur Christian DESPLANQUE est étonné que cette commission soit passée 18 mois après l'ouverture de ce magasin.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'ouverture de ce magasin, le gérant aurait dû faire passer la commission de sécurité pour savoir si le bâtiment était adapté pour recevoir du public. Il soulève que ce n'est pas la mairie qui a dénoncé les dysfonctionnements, des rumeurs ont circulé à ce sujet.

Monsieur Franck MAAS demande si la commune pouvait proposer d'établir un échancier pour effectuer les travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est au propriétaire d'effectuer les travaux et que la préfecture avait fixé un délai de 2 mois pour réaliser les travaux.

Monsieur Ludovic DUVAL évoque que le propriétaire n'aurait pas dû louer ce bâtiment pour ce type de commerce. Il fait référence qu'à l'époque ce bâtiment accueillait du public.

Monsieur le Maire informe que ce bâtiment peut être apte à ouvrir sans transformation à condition que cela soit un garage selon les recommandations de la préfecture.

Monsieur Johann DELARCHE informe qu'il a sollicité l'intercommunalité qui est en charge du commerce concernant ce sujet, à savoir si le commerçant était tenu à consulter la commune ou l'EPCI dès son installation, la réponse est négative.

Monsieur le Maire est vraiment désolé concernant la fermeture de ce magasin mais avant tout il faut respecter les normes de sécurité.

Le procès-verbal du vendredi 03 mars est approuvé à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

DÉCISIONS

• **Décision n° 1 : Bail portant mise à disposition d'un terrain**

Un bail a été signé le 20 février dernier entre la société TOTEM France et la commune. Nous avons conclu avec la société Orange à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat ayant pour hébergement d'Equipement Techniques dont nous sommes propriétaires.

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune loue à Totem France l'emplacement technique afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

L'emplacement est situé Ruelle des Gambettes à Frévent.

Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 08 Janvier 2024.

Un loyer annuel sera versé à la commune de FREVENT d'un montant de 3 600€.

- **Décision n° 2 : Convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche entre la commune de FREVENT et la Fédération Départementales des Associations agréées de Pêche et de protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais**

Une convention a été signée le 23 Février dernier entre la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, le camping le Val du Ternois et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du droit de pêche sur les rives de la Canche au profit de la fédération départementale, cela s'applique sur les berges de la Canche dans le Pas-de-Calais.

Cette convention prend effet pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature.

- **Décision n° 3 : Convention d'occupation entre la commune de FREVENT et l'organisation syndicale représentée au sein du comité social Territorial de la commune de FREVENT**

Une convention a été signée le 03 mars dernier permettant la mise à disposition d'un local situé rue Foch au 1^{er} étage. Ce local est utilisé pour les activités du syndicat. Ce bâtiment sera mis à disposition à titre gracieux.

- **Décision n° 4 – 6-7 : Convention d'accueil d'un bénévole au Moulin Musée Wintenberger**

Vu que le Moulin Musée Wintenberger met en place régulièrement plusieurs animations au cours de l'année et que l'organisation de ces manifestations nécessite la présence de bénévoles pour la préparation et l'organisation de celles-ci.

M^{me} Sylvie MALO demeurant au 45 rue d'Hesdin à Frévent, M. NETTLEINGHAM Wayne demeurant au 31 hameau de Lannoy à Auxi-le-Château et M^{me} Stelly OPPENHEIMER domiciliée au 156 rue de monts en ternois à Magnicourt sur Canche seront bénévoles au sein du Moulin Musée Wintenberger.

- **Décision n° 5 : Réception Fête des mères – Samedi 03 Juin 2023**

Cette cérémonie aura lieu le Samedi 03 Juin à la Salle des Cours Professionnels. La commune offrira une rose et un colis de 17.50€ à chaque maman.

SERVICE FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à M^{me} LEGUILLETTE Christine pour présenter les finances publiques de la commune.

Tout d'abord, M^{me} Christine LEGUILLETTE rappelle les éléments financiers de la commune :

- Le Compte de Gestion
- Le compte administratif
- Le budget principal
- Le budget Annexe
- Fonctionnement
- Investissement

Tous les actes financiers sont dématérialisés et ils sont envoyés directement en trésorerie, à la chambre régionale des comptes ainsi qu'à la préfecture.

I. COMPTE DE GESTION

A COMPTE DE GESTION 2022 - Commune

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte Administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier et est soumis à l'approbation du conseil municipal qui doit le voter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le conseil peut ainsi constater la stricte concordance des 2 documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale
- Le bilan comptable de la collectivité

36500 - VILLE DE PREVENT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 903 379,00	3 942 959,00	5 846 338,00
Titres de recette émis (b)	1 694 443,57	3 754 423,80	5 448 867,37
Réductions de titres (c)		10 388,12	10 388,12
Recettes nettes (d = b - c)	1 694 443,57	3 744 035,68	5 438 479,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 903 379,00	3 942 959,00	5 846 338,00
Mandats émis (f)	1 365 165,43	3 849 514,88	5 214 680,31
Annulations de mandats (g)	1 945,01	56 458,03	58 403,04
Depenses nettes (h = f - g)	1 363 220,42	3 793 056,85	5 156 277,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	331 223,15		282 201,98
(h - d) Déficit		49 021,17	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, il n'a pas pris part au vote du compte de gestion.

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2022 BUDGET PRINCIPAL.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

B. COMPTE DE GESTION 2021 – EAU

36510 - SERVICE DES EAUX DE PREVENT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	115 649,00	308 994,00	424 643,00
Titres de recette émis (b)	4 006,72	40 085,75	44 092,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 006,72	40 085,75	44 092,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	115 649,00	308 994,00	424 643,00
Mandats émis (f)	11 760,00	5 222,20	16 982,20
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	11 760,00	5 222,20	16 982,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		34 863,55	27 110,27
(h - d) Déficit	7 753,28		

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en mandats et titres.
- Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.
- Le compte administratif est soumis à l'approbation du conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

A. CA BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS DE 2022

	Dépenses de l'exercice 2022	Recettes de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	1 363 220,42	1 694 443,57	-75 543,91		331 223,15	255 679,24
Fonctionnement	3 793 056,85	3 744 035,68	451 322,93	125 823,41	-49 021,17	276 478,35
Totaux :	5 156 277,27	5 438 479,25	375 779,02	125 823,41	282 201,98	532 157,59

Excédent d'investissement, ligne R001 :	255 679,24	
Dépenses d'investissement engagées, non mandatées :		88 672,63
Recettes d'investissement engagées, non perçues :		41 909,30
Besoin de financement :	46 763,33	
Affectation en réserves, excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :		0,00
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	276 478,35	



1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

A) Vue Générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	3 793 056,85 €	3 744 035,68 €
Report exercice 2021		325 499,52 €
Total réalisations	3 793 056,85 €	4 069 535,20 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	3 793 056,85 €	4 069 535,20 €
Résultat exercice 2022		276 478,35 €

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2022 se sont élevées à 3 793 056,85 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2022	%
011 – Charges à caractère général	860 990,27 €	22,70 %
012 – Charges de personnel	1 898 096,29 €	50,04 %
014 – Atténuation de produits	1 187,00 €	0,03 %
65 – Autres charges de gestion courante	549 394,76 €	14,49 %
66 – Charges financières	55 681,34 €	1,47 %
67 – Charges exceptionnelles	29 309,10 €	0,77 %
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	398 398,09 €	10,50 %
Total	3 793 056,85 €	

Monsieur Christian DESPLANQUE remarque que la commune a dépensé environ 500 000€ en plus par rapport à l'année 2022.

M^{me} Christine LEGUILLETTE informe que le chapitre concernant « les Opérations d'ordre de transfert entre section » a fortement augmenté, cela se justifie par les écritures d'ordre qui doivent être effectuées en fonction des cessions et des ventes immobilières au cours de l'année 2022.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la vente du camping est comprise dans ce chapitre.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que non, ce montant sera chiffré pour l'année 2023.

Monsieur Christian DESPLANQUE est étonné que ces biens immobiliers ont été vendus dans les environs des 50 000€.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que la commune a cédé l'école de musique et la médiathèque à l'intercommunalité à l'euro symbolique sauf que cela est considéré comme une subvention d'équipement par la trésorerie et que c'est amortissable sur la valeur du bien et non sur l'euro symbolique.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que la commune est perdante des deux côtés.

M^{me} Christine LEGUILLETTE confirme et explique que ces opérations d'ordres sont également mentionnées en dépenses et en recettes. Ces sommes sont importantes. Elle précise que les chapitres 011 et 012 ont également augmenté.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que ces explications ont été mentionnées lors du ROB.

c. Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2022 se sont élevées à 3 744 035,68 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2022	%
013 – Atténuation de charges	91 724,44 €	2,45 %
70 – Produits des services	97 286,90 €	2,60 %
73 – Impôts et taxes	1 582 605,20 €	42,27 %
74 – Dotations et participations	1 599 758,33 €	42,73 %
75 – Autres produits de gestion courante	122 374,69 €	3,27 %
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	240 586,12 €	6,42 %
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 700,00 €	0,26 %
Total	3 744 035,68 €	
002 – Résultat de fonct. reporté (pour mémoire)	325 499,52 €	

Monsieur Christian DESPLANQUE est étonné que le chapitre concernant les impôts est en hausse vu que la commune avait baissé de 1 point.

M^{me} Christine LEGUILLETTE soulève que c'est grâce aux ventes des maisons et que les bases ont augmenté.

a. Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	1 363 220,42 €	1 694 443,57 €
Report exercice 2021	75 543,91 €	0,00 €
Total réalisations	1 438 764,33 €	1 694 443,57 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	88 672,63 €	41 909,30 €
Résultat cumulé	1 527 436,96 €	1 736 352,87 €
Résultat exercice 2022		208 915,91

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 363 220,42 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2022	%
16 – Emprunts et dettes assimilées	249 303,57 €	18,29 %
20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	0,44 %
21 – immobilisations corporelles	270 554,77 €	19,85 %
23 – Immobilisations en cours	101 474,10 €	7,44 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 700,00 €	0,71 %
041 – Opérations patrimoniales	726 187,98 €	53,27 %
Total	1 363 220,42 €	
001 – Résultat d'invest. reporté (pour mémoire)	75 543,91 €	

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

- Mission accompagnement développement stratégique : 6 000 €
- Échange parcelle avec Ternoiscom pour la future salle des sports : 62 900 €
- Acquisition du passage rue Wilson : 115,38 €
- Solde installation chaufferie au groupe scolaire : 91 490,69 €
- Acquisition immeuble 3 place Jean Jaurès : 36 215,99 €
- Acquisition immeuble 21 rue du Maréchal Leclerc : 8 519,82 €
- Matériel services techniques (échelle espaces verts et gyrobroyeur) : 3 610,80 €
- Solde socle numérique groupe scolaire : 28 545,10 €
- Acquisition de matériel adapté pour ATSEM : 1 462,80 €
- Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire : 13 214,64 €
- Acquisition de corbeilles urbaines : 11 178 €
- Acquisition d'un aspirateur pour dames de service : 127,49 €
- Acquisition d'illuminations de Noël : 12 181,19 €
- Acquisition d'une caméra dôme pour le jardin public : 992,87 €
- Mission AMO pour le groupe scolaire : 36 144 €
- Mission maîtrise d'œuvre et diagnostic amiante pour le bâtiment graineterie : 14 856 €
- Travaux raccordement chaudière fioul au groupe scolaire : 21 563,10 €
- Installation éclairage LED au Stade de football : 10 128 €
- Travaux de tranchée pour la nouvelle Gendarmerie : 18 783 €
- Le remboursement de la dette en capital s'élève à 239 216,85 €

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la commune a acheté l'immeuble qui s'est effondré dans la rue du Maréchal Leclerc.

Monsieur le Maire répond que non, la commune a acheté la maison d'à côté.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande quel est l'intérêt d'avoir acheté ce bien.

Monsieur le Maire donne les explications, la commune devait refaire le mur vu que c'était des maisons mitoyennes et qu'il y avait un arrêté de péril. La commune se retourne contre l'ancien propriétaire.

Monsieur Johann DELARCHE soulève que la démolition des maisons apparait dans les dépenses de fonctionnement. Les travaux de démolition ont coûté 25 000€ à la commune.

Monsieur Ludovic DUVAL demande des explications concernant les travaux de raccordement de la chaudière fioul. Il s'avère que les pannes de la chaudière deviennent récurrentes car les parents doivent reprendre les enfants de l'école car il n'y a pas de chauffage au sein de l'établissement. Des parents se plaignent. Il demande si ce système de chauffage est fiable.

Monsieur le Maire explique les raisons techniques car la chaudière n'était pas programmée pour chauffer l'école le mardi. Elle se mettait en défaut. De plus, cette année, la commune a consommé beaucoup de granulés, un ramoneur doit passer pour faire l'entretien cela peut causer des problèmes de dysfonctionnement de la chaudière.

Monsieur Ludovic DUVAL évoque qu'à plusieurs reprises, la chaudière était en panne car il manquait du fioul. Ces informations viennent du corps enseignant.

Monsieur Jacky LÉBOUGRE affirme que la chaudière au fioul n'existe plus.

Monsieur Johann DELARCHE explique les péripéties avec le fonctionnement de la nouvelle chaudière, il manquait des pièces, ainsi que 2 silos à pellets. La chaudière se mettait en sécurité souvent le lundi matin. La commune n'a pas eu le temps de faire de contrat de maintenance avec le prestataire puisque l'installation n'était pas finie.

En termes d'entretien, la chaudière est beaucoup plus complexe à entretenir.

Monsieur Jacky LÉBOUGRE informe qu'il ne reste plus que l'entretien de la chaudière à effectuer.

Monsieur Johann DELARCHE soulève que c'est une très grande marque, on ne devrait plus avoir de problème. La plupart du temps, la chaudière refonctionnait dans la demi-heure qui suit, il n'était pas nécessaire que les parents reprennent leurs enfants.

Monsieur Ludovic DUVAL rappelle que la présence de Monsieur JOSEPH au sein de l'établissement était indispensable pour ce genre de dysfonctionnement.

Monsieur Jacky LÉBOUGRE rassure que ce problème de chauffage va être résolu.

Monsieur Ludovic Duval est ravi de cette nouvelle.

c. Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 1 694 443,57 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2022	%
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	39 866,98 €	2,35 %
1068 – Excédent de fonctionnement	125 823,41 €	7,43 %
13 – Subventions d'investissement	154 167,11 €	9,10 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	14,75 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	398 398,09 €	23,51 %
041 – Opérations patrimoniales	726 187,98 €	42,86 %
Total	1 694 443,57 €	

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- Le FCTVA : 39 278,19 €
- Les taxes d'aménagement : 588,79 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement : 125 823,41 €
- le solde de la DSIL (33 890,44 €) et le FRATRI de la région (68 267,32 €) pour la chaufferie du groupe scolaire
- les amendes de police : 5 089 €
- la DETR 2022 pour l'étude de la future maison de santé : 5 000 €
- l'AAP SNEE de l'éducation nationale pour le socle numérique au groupe scolaire : 32 641,55 €
- l'aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance pour de l'acquisition de matériel de restauration : 9 278,80 €

Restes à réaliser :

Les crédits inscrits au BP 2022 en investissement engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le compte administratif dans la colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 88 672,63 € sont reportés de 2022 à 2023 qui correspondent à la conception et création du site internet de la Commune (3 540 €), au solde de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « école de demain » (8 856 €), au solde de la maîtrise d'œuvre des 2 friches commerciales (33 312 €), à la création d'un poste électrique pour la nouvelle Gendarmerie (19 964,63 €) et aux travaux de terrassement de la future maison de santé (23 000 €).

Au même titre, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2022 peuvent être reportées par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 41 909,30 € et correspondent à la DETR 2021 pour création poste électrique de la nouvelle Gendarmerie (4 159,30 €), la DETR 2021 pour l'AMO « école de demain » (18 750 €) et la DETR 2022 pour l'AMO Cité des solidarités (19 000 €).

M^{me} Christine LEGUILLETTE prend lecture du récapitulatif des investissements subventionnés.

M. Ludovic DUVAL demande si ces subventions ont été octroyées sur l'année 2022.

Mme Christine LEGUILLETTE répond qu'il y a eu des dépenses qui ont été mandatées sur l'année 2022 et les subventions se feront en 2023.

M. Ludovic DUVAL demande à combien s'élève la somme concernant les études pour le projet de l'école de demain ? De plus, il souhaite connaître l'avancement dans ce dossier.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que nous sommes à 45 000€ TTC. Ce projet est toujours en cours d'élaboration. Des réunions ont eu lieu soit avec des projets de démolition ou de reconstruction. Elle avoue que ce dossier est très long.

M. Johann DELARCHE informe que les élus travaillent d'abord sur l'aspect financier plutôt que sur la construction. Le coût estimé est très élevé, on essaye de trouver des solutions pour le montage financier.

M. Tony RAMON explique qu'aujourd'hui il est difficile d'avoir une estimation concrète du chiffrage vu la conjoncture. L'AMO est incapable de nous donner un chiffre précis.

Monsieur Franck MAAS soulève que cet AMO est très cher payé.

Monsieur Johann DELARCHE informe que c'est un projet à hauteur de 13 millions voir 14 millions pour la commune.

Monsieur Franck MAAS soulève que c'est un projet qui devrait s'intituler l'école d'après-demain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

b.CA BUDGET ANNEXE EAU

Les résultats de clôture de ce budget annexe s'établissent comme suit :

	Dépenses de l'exercice 2022	Recettes de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	11 760,00	4 006,72	82 654,61		-7 753,28	74 901,33
Exploitation	5 222,20	40 085,75	262 993,02	-	34 863,55	297 856,57
Totaux :	16 982,20	44 092,47	345 647,63	-	27 110,27	372 757,90

Excédent d'investissement, ligne R001 :	74 901,33	
Dépenses d'investissement engagées, non mandatées :	-	
Recettes d'investissement engagées, non perçues :	-	
Besoin de financement :	-	
Affectation en réserves, excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	-	
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	297 856,57	

Les recettes d'exploitation 2022 s'élèvent à 40 085,75 €. Elles se composent des produits de gestion courante (surtaxe eau).

Les dépenses d'exploitation 2022 s'établissent à 5 222,20 €. Elles se composent en premier lieu des charges à caractère général (1 215,48 €) correspondant à l'entretien du réseau et à l'avis d'attribution du contrat de concession de la DSP. Ces dépenses à caractère général sont complétées par l'amortissement des équipements pour 4 006,72 €.

En investissement, le compte administratif retrace les recettes qui correspondent à l'affectation du résultat 2021 pour 82 654,61 € et les opérations d'ordre entre section (amortissement des équipements) pour un montant de 4 006,72 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 11 760 € qui correspondent à l'assistance conseil à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de DSP du contrat eau potable de 2022.

Par ailleurs, il n'y a pas d'emprunt sur le budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2022 - BUDGET ANNEXE EAU

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20

- Votants-tes : 23

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 23

- Contre : 0

- Abstention : 0

III- BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS IMMOBILIÈRES 2022

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune.* »

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2022 est en conséquence présenté sur les tableaux ci-après :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Passage	22 rue Wilson 62270 FRÉVENT	AC 529	Roger DUFRENOY	Jean-François DUFRENOY	Commune de FRÉVENT	Acquisition à l'euro symbolique	115,38 €
Immeuble	3 Place Jean Jaurès 62270 FRÉVENT	AC 216	Gilbert CHABÉ	Marie-Pierre CHABÉ Marie-Claude CHABÉ	Commune de FRÉVENT	Acquisition à titre onéreux	36 215,99 €
Immeuble	21 rue du Mal Leclerc 62270 FRÉVENT	AD 9	Catherine CHRÉTIEN François CHRÉTIEN Jean-René CHRÉTIEN	David LOURDELLE	Commune de FRÉVENT	Acquisition à titre onéreux	8 519,82 €
Terrain	Rue du Mal Foch 62270 FRÉVENT	AI 73	Commune de FRÉVENT	TERNOISCOM	Commune de FRÉVENT	Échange	62 900,00 €

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant
Immeuble	25 rue de charité 62270 FRÉVENT	AC 539	Commune de FRÉVENT	Commune de FRÉVENT	Joël DURIEZ	Cession à titre onéreux	56 100,00 €
Immeuble	27 rue de Charité 62270 FRÉVENT	AC 542	Commune de FRÉVENT	Commune de FRÉVENT	Katy JOSEPH	Cession à titre onéreux	56 100,00 €
Immeuble	62 rue de Gaulle 62270 FRÉVENT	AH 211	Janine SOYEZ	Commune de FRÉVENT	Clément POIRÉ et Justine DURAND	Cession à titre onéreux	35 300,00 €
Immeuble	26 rue des Lombards 62270 FRÉVENT	AD 234	Michel BERTOUX	Commune de FRÉVENT	TERNOISCOM	Cession à l'euro symbolique	1,00 €
Immeuble	10 rue Wilson 62270 FRÉVENT	AC 121 AC 544 AC 545	Gabrielle DEBROCK Micheline CARPENTIER Jean-Marc HOEZ Françoise HOEZ Claudine HOEZ	Commune de FRÉVENT	TERNOISCOM	Cession à l'euro symbolique	1,00 €
Terrain	Rue Clémenceau 62270 FRÉVENT	AI 239	SNCF	Commune de FRÉVENT	TERNOISCOM	Échange	62 900,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

PRENNENT acte à l'unanimité du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2022, qui sera annexé au compte administratif 2022 du Budget Général.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

IV- AFFECTATION DES RÉSULTATS

A. BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Principal de la manière suivante :

	MONTANT
POUR MÉMOIRE	82 175,00 €

Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2022 – comptes 021/023 du BP)	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION	276 478,35 €
<u>1^{er} cas : excédent au 31/12/2022</u> (hors restes à réaliser, mais avec report des résultats de 2021) =	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	
- apurement du « déficit » de la section investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2021)	/
Le solde disponible est affecté comme suit :	/
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	276 478,35 €
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	
<u>2^{ème} cas : déficit au 31/12/2022</u> =	
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	Sans objet

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET PRINCIPAL.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

b. BUDGET ANNEXE EAU

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Annexe EAU de la manière suivante :

	MONTANT
POUR MÉMOIRE	
Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2022 – comptes 021/023 du BP)	28 987,00 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET SON AFFECTATION	297 856,57 €
<u>1^{er} cas : excédent au 31/12/2022</u> =	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	

- apurement du « déficit » de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2021) =	/
Le solde disponible est affecté comme suit :	/
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	297 856,57 €
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	
2 ^{ème} cas : déficit au 31/12/2022 =	/
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats
BUDGET ANNEXE EAU.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

V - TAUX D'IMPOSITION 2023

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les logements occupés en tant que résidence principale. Pendant cette période transitoire de suppression (2020, 2021 et 2022), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019.

Par ailleurs, les bases d'imposition de TH, de FB et de FNB ont augmenté de 7,1 % entre 2022 et 2023 sauf pour les locaux professionnels ou commerciaux révisés.

À partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH, au même titre que les taux de foncier.

Le taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THS) et, si la commune l'a institué, à la TH sur les logements vacants.

CONSIDÉRANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 reçu le 8 mars 2023 et conformément à la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2023 de la manière suivante :

- Taxe habitation : 27,27 %
- Taxe foncière bâtie : 49,91 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,38 %

Monsieur Franck MAAS fait part de son étonnement car cette année la commune ne baisse pas d'un point les taux pour l'année 2023 alors que c'était une promesse électorale.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que la commune ne peut pas se permettre de baisser les taux compte tenu de la hausse de l'énergie.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que les communes voisines ont dû augmenter leurs taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 06 Abstentions (M. Franck MAAS, M.

Ludovic DUVAL, M. Gérald RAMPON, M. Christian DESPLANQUE + 2 pouvoirs) de fixer, pour l'année 2023, le taux des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit 2023
Taxe habitation	/	27,27 %	120 795	32 941
Taxe foncier bâti	49,91 %	49,91 %	2 358 000	1 176 878
Taxe foncier non bâti	48,38 %	48,38 %	86 700	41 945
Produit fiscal attendu				1 251 764

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 06

VI. BUDGET PRIMITIF 2023

A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les cinq principes budgétaires :

- Sincérité,
- Annualité,
- Unité,

- Spécialité,
- Equilibre.

Le budget 2023 a été bâti avec la volonté :

- De continuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans dégrader la qualité des services tout en s'adaptant au contexte actuel,
- De baisser la fiscalité

A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la commune s'équilibre à 3 832 505 € en fonctionnement et 949 360 € en investissement, soit un total de 4 781 865 euros.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2023 sont estimées à 3 832 505 euros et se répartissent comme suit

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	901 176,00 €	1 011 116,00 €
012 – Charges de personnel	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €
014 – Atténuation de produits	2 000,00 €	2 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	556 708,00 €	570 689,00 €
66 – Charges financières	56 000,00 €	52 500,00 €
67 – Charges exceptionnelles	11 500,00 €	6 600,00 €
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	3 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 900,00 €	186 600,00 €
022 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €
023 – Virement section investissement	82 175,00 €	0,00 €
Total	3 702 459,00 €	3 832 505,00 €

Monsieur Franck MAAS explique que lors de la dernière réunion, il avait évoqué que la situation financière de la commune était très préoccupante, cela se concrétise sur les deux dernières lignes le 022 et le 023. Il est très étonné que pour le chapitre « dépenses imprévues », aucune somme n'est mise, la commune ne pourra pas faire face.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que pour le chapitre des dépenses imprévues, les sommes ne sont pas matérialisées comme l'année précédente. Nous avons prévu des réserves dans plusieurs chapitres.

M. Franck MAAS soulève que les sommes prévues dans chaque chapitre ne sont pas sincères.

Mme Christine LEGUILLETTE répond que le budget est sincère mais le fait de mettre des réserves dans chaque chapitre permet d'ajuster un article ou un autre sans faire l'objet d'une délibération.

M. Franck MAAS précise que la commune va dans l'inconnu car dans le chapitre « dépenses imprévues » il est prévu 0€. La commune ne prévoit pas l'imprévu. Il rappelle que « gouverner c'est prévoir » pour lui la commune ne prévoit pas.

M^{me} Christine LEGUILLETTE informe que c'est pour un ajustement plus fluide et plus facile dans la gestion.

M. Franck MAAS soulève que c'est une explication qui ne lui convient pas.

Il souhaite également avoir des précisions sur l'article 6065 (livres, disques médiathèque) , une somme est prévue à hauteur de 112€.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que cet article est prévu pour de la documentation interne.

Monsieur Franck MAAS demande à quoi correspond l'article 6236 « catalogues et imprimés » car la somme a doublé par rapport à l'année dernière.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que cette somme correspond aux reliures des registres d'état civil, la commune a reçu une subvention du département.

M. Franck MAAS est étonné de la baisse du montant de subventions aux associations. La diminution est assez importante 14 000€.

M. Johann DELARCHE répond que les élus ont beaucoup travaillé sur ce sujet et malgré la hausse du coût de l'énergie, ils ont voulu aider au maximum les associations.

Monsieur Franck MAAS demande s'il serait possible d'avoir un regard sur les demandes de subventions des associations ? On vote une somme mais les élus ne connaissent pas ce que les associations ont demandé.

Monsieur Johann DELARCHE et Mme Christine LEGUILLETTE vont réfléchir à cette proposition.

Monsieur Ludovic DUVAL est étonné de l'augmentation des charges du personnel environ de 5% en sachant qu'il y a 3 agents en moins.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que c'est un prévisionnel, elle précise qu'au 1^{er} Janvier 2023, il y a eu l'augmentation du SMIC, les augmentations d'indices, de grade qui suivent les agents. Les charges sur le personnel sont toujours en augmentation.

M. Franck MAAS soulève que les dépenses concernant les charges du personnel ne cessent d'augmenter malgré que la commune fait appel à des prestataires extérieurs.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2023 sont estimées à 3 832 505 €uros et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
013 – Atténuation de charges	98 000,00 €	102 000,00 €
70 – Produits des services	64 055,00 €	54 090,00 €
73 – Impôts et taxes	1 560 517,00 €	1 642 737,00 €
74 – Dotations et participations	1 527 437,00 €	1 645 302,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	118 150,00 €	99 150,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	8 800,48 €	12 747,65 €
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	325 499,52 €	276 478,35 €
Total	3 702 459,00 €	3 832 505,00 €

Monsieur Ludovic DUVAL souhaite avoir des explications concernant la hausse de 06% des impôts et taxes.

Monsieur Franck MAAS demande si la commune n'a pas surélevé ces données.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que sur la commune, il y a eu beaucoup de ventes de maisons et ces données sont sûres car nous avons reçu les notifications de l'Etat. La commune n'a pas reçu la notification du FPIC qui est transmis par TernoisCom.

SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit des acquisitions, de travaux de voirie et de travaux sur des structures soit déjà existantes soit en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 949 360 €.

CHAPITRE	BP 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées	268 461,16 €
16878 – Marché JVS	10 086,72 €
20 – Immobilisations incorporelles	12 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	229 639,49 €
23 – Immobilisations en cours	340 500,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Restes à réaliser	88 672,63 €
Total	949 360,00 €

Les principaux projets d'investissement pour 2023 sont les suivants :

- Plan de gestion du bois de Frévent et étude musée par Symcées,
- Acquisition immeuble 20 rue d'Hesdin,
- Travaux au talus du cimetière,
- Acquisition de dos d'ânes / feux rouges ainsi que marquage au sol en voirie,
- Acquisition d'un podium, de bancs publics, défibrillateurs,
- Travaux : friches commerciales, toiture salle des sports,
- Travaux de voirie (Avenue Lebas, croisement rues de Gaulle/Lombards...)
- **Restes à réaliser : 88 672,63 €** qui correspondent à la création du site internet de la Commune (3 540 €), le solde de l'AMO « école de demain » (8 856 €), le solde de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux « graineterie » (33 312 €), la création d'un poste électrique pour la nouvelle gendarmerie (19 964,63 €) et les travaux de terrassement de la maison de santé (23 000 €).

Pour information, l'encours de la dette au 01/01/23 est de 2 721 105,25 € répartis sur 10 emprunts à taux fixe. Le taux moyen total des 10 emprunts représente 2,3 %. L'annuité de la dette s'élève à 325 183,56 € avec 57 622,40 € d'intérêts et 267 561,16 € de remboursement de capital.

Un emprunt de 2003 se termine cette année avec une annuité d'environ 37 000 €.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande à quel endroit auront lieu les travaux de voirie sur l'avenue Philippe LEBAS ?

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que ces travaux auront lieu devant la boulangerie la Mie Fréventine.

Monsieur Ludovic DUVAL remarque qu'il est nécessaire de prévoir les travaux de la toiture de la salle des sports. Les vestiaires ont été refaits mais la cause vient de la toiture.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que c'est un problème d'étanchéité de la toiture.

Monsieur Ludovic DUVAL comprend qu'il y avait urgence pour faire les vestiaires pour qu'ils soient réutilisés.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que les travaux de toiture ne pouvaient pas être réalisés en début d'année à cause des conditions climatiques.

Monsieur Franck MAAS demande si le podium est déjà en cours d'acquisition ?

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que non car il ne fait pas partie de l'ordonnancement.

Monsieur Franck MAAS demande quand la commune a envisagé de l'acheter ?

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que cet achat se fera très prochainement.

b. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 949 360 € et correspondent au fonds de compensation de FCTVA, aux produits de cessions d'immobilisation, à l'excédent d'investissement reporté, aux dotations aux amortissements.

- Recettes réelles : 41 271,46 €
- Produits de cessions : 423 000 €
- Recettes d'ordre de transfert entre sections : 186 600 €
- Excédent d'investissement reporté : 255 679,24 €
- **Restes à réaliser : 41 909,30 €** qui correspondent à la DETR 2021 pour création poste électrique pour la nouvelle gendarmerie (4 159,30 €), la DETR 2021 pour l'AMO « école de demain » (18 750 €), et la DETR 2022 pour l'AMO Cité des solidarités (19 000 €).

CHAPITRE	BP 2023
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	41 271,46 €
1068 – Excédent de fonctionnement	0,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	900,00 €
001 – Excédent d'investissement reporté	255 679,24 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024 – Produits des cessions	423 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 600,00 €
Restes à réaliser	41 909,30 €
Total	949 360,00 €

Monsieur Franck MAAS informe qu'il ne votera pas le budget car il n'est pas serein selon la situation financière de la commune. L'annualité d'emprunt est beaucoup plus élevée par rapport aux autres communes de notre strate. Ce budget ne le rassure pas.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix POUR, 0 CONTRE et 06 Abstentions (M. Franck MAAS, M. Gérald RAMPON, M. Ludovic DUVAL, M. Christian DESPLANQUE + 2 pouvoirs) de voter le budget primitif principal de 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 06

A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe Eau s'équilibre à 337 400 € en section d'exploitation et 112 301 € en section d'investissement.

	BP 2022	BP 2023
SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES D'EXPLOITATION :	308 994,00 €	337 400,00 €
- <i>Autres produits gestion courante</i>	46 000,98 €	39 543,43 €
- <i>Excédent antérieur reporté</i>	262 993,02 €	297 856,57 €
DEPENSES D'EXPLOITATION :	308 994,00 €	337 400,00 €
- <i>Entretiens et réparations réseaux</i>	84 999,61 €	85 000,33 €
- <i>Services extérieurs – études et recherches</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
- <i>Annonces et insertions</i>	1 000,00 €	5 000,00 €
- <i>Autres charges exceptionnelles</i>	180 000,00 €	200 000,00 €
- <i>Dotations aux amortissements</i>	4 007,39 €	7 399,67 €
- <i>Virement à la section investissement</i>	28 987,00 €	30 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	103 889,00 €	112 301,00 €
- <i>Dotations aux amortissements</i>	4 007,39 €	7 399,67 €
- <i>Virement de la section exploitation</i>	28 987,00 €	30 000,00 €
- <i>Excédent antérieur reporté</i>	70 894,61 €	74 901,33 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	103 889,00 €	112 301,00 €
- <i>Frais d'études</i>	11 760,00 €	15 000,00 €
- <i>Autres installations techniques</i>	26 013,00 €	20 000,00 €
- <i>Travaux en cours</i>	66 116,00 €	77 301,00 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur le budget annexe eau.

Le Conseil Municipal

- Après en avoir délibéré,
- **DECIDE** à l'unanimité de voter le budget Annexe EAU de 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21

- Votants-tes : 24

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

VII- PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame la Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 684 € au titre des exercices 2011, 2018 et 2019.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 684 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 13 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 684 € qui se décompose ainsi :
 - Année 2011 : 600 €
 - Année 2018 : 30 €
 - Année 2019 : 54 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

**Projet de délibération : ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE
D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER SEPT
AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON PAR LA
SOCIETE BORALEX**

Une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 27 mars 2023 sur la demande de construction et d'exploitation de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Fortel-en-Artois et Villers l'Hopital présentée par la société BORALEX Extension Fortel.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation en Mairie de Fortel-en-Artois et Mairie de Villers-l'Hôpital.

Monsieur Le Maire informe qu'il est favorable à cette demande.

Monsieur Ludovic DUVAL s'interroge car le Président de Région avait évoqué qu'il n'y aurait plus de projet éolien.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucun pouvoir sur ce domaine, c'est juste son avis.

Monsieur Ludovic DUVAL demande si la commune connaît les propriétaires des parcelles concernées ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Franck MAAS rappelle qu'après les dernières installations d'éoliennes, un périmètre était défini et arrêté par les autorités pour la construction future des éoliennes. Il demande si ces éoliennes font partie de ce périmètre ?

Monsieur le Maire répond que le périmètre a été modifié.

Monsieur Franck MAAS précise qu'à l'époque il était favorable à la construction des éoliennes et qu'à ce jour, il n'est plus favorable, certaines zones ne sont pas destinées à construire ce genre de projet. Il approuve que dans notre secteur, il y a assez d'éoliennes.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas sûr que ce projet aboutisse à cause de la base aérienne de Doullens. Il explique que l'éolien est une bonne cause pour les énergies renouvelables.

Monsieur Ludovic DUVAL explique qu'il faudrait que les éoliennes soient fabriquées en France pour réduire l'impact du CO2.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable par 16 voix POUR, 07 CONTRE (M. Claude ROUGEGREZ, M. Franck MAAS, M. Ludovic DUVAL, M. Gérard RAMPON, M. Christian DESPLANQUE + 2 pouvoirs), et 01 Abstention (Mme Christine CHABE) pour la demande d'autorisation de construire et d'exploiter sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison situés sur la commune de Fortel-en-Artois et de Villers l'Hôpital.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 7
- Abstention : 1

Projet de délibération : CONCOURS MAISONS FLEURIES

M^{me} Solweig OBIN, adjointe, expose au Conseil municipal que les fréventins sont attachés au concours communal des « Maisons fleuries » organisé chaque année ; et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2023.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

DECIDE à l'unanimité

- L'organisation du concours « Maisons fleuries » du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

- Que ce concours soit doté de 1 000 € de lots et un lot sera remis à chaque participant.
- Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

*Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la commission reste la même.
M^{me} Solweig OBIN répond que oui*

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

<p><u>PROJET DE DELIBERATION : DISSOLUTION DE LA REGIE</u> <u>« ENCAISSEMENT DES DROITS ET TAXES PROVENANT DES</u> <u>CIMETIERES COMMUNAUX »</u></p>

Depuis le 18 mai 1984, la commune avait créé la régie encaissement des droits et taxes provenant des cimetières communaux.

Pour une meilleure simplification administrative et suite aux recommandations de Mme BLON, il serait judicieux de supprimer cette régie.

Le service finances établira aux trimestres des titres de recettes aux pompes funèbres.
(Vacation de police)

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE PREMIER – La régie « Encaissement des droits et taxes provenant des cimetières communaux » instituée au sein de la Mairie de FREVENT est clôturée à compter du 1^{er} Mai 2023

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

VIE SCOLAIRE

OTS – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Vu le courrier en date du 03 janvier 2023 de la Division de l'organisation scolaire de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas de Calais, reçu par courriel le 07 mars 2023, nous informant qu'il est nécessaire de renouveler et de constituer un nouveau dossier concernant la demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Ecole du 16 mars 2023 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Entendu le rapport de présentation et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 :

- d'émettre un avis favorable et de poursuivre comme depuis l'année scolaire 2017-2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à informer la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49

La Secrétaire de Séance,

M^{me} Simone VENIER



Le Maire,

Jean-François THERET



